



Guide de l'utilisateur Aucun partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite Formulaire 7 de la CSFO relatif au droit de la famille (Formulaire facultatif)

IMPORTANT

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant de remplir ce formulaire.

Vous (le participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime) pouvez remplir le présent formulaire pour informer l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime ») du fait que la valeur aux fins du droit de la famille ou les avoirs de retraite ne seront pas partagés entre vous. Vous n'êtes pas obligé de remplir ce formulaire. [Note : La « valeur aux fins du droit de la famille » signifie la « valeur théorique » en vertu de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.]

Si vous avez une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial qui spécifie qu'il n'y aura pas de partage de la valeur aux fins du droit de la famille entre vous et votre conjoint ou ancien conjoint, vous pouvez fournir une copie certifiée conforme d'un de ces documents à l'administrateur du régime au lieu de compléter ce formulaire.

Le fait de compléter ce formulaire n'affectera en rien d'éventuelles ordonnances alimentaires émises en vertu du paragraphe 66(4) de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario. Il ne permettra pas à vous-même ou à votre conjoint ou ancien conjoint de s'acquitter d'obligations de fournir des aliments qui sont exécutoire en Ontario.

Envoyez le présent formulaire à l'administrateur du régime. **N'ENVOYEZ PAS CE FORMULAIRE À LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO (CSFO).**

Partie A Renseignements sur le régime de retraite

Nommez le régime de retraite.

Si vous avez reçu de l'administrateur du régime une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille**, consultez la **Partie B** de cette Déclaration pour obtenir des renseignements sur le régime de retraite.

Le nom et le numéro d'enregistrement du régime sont généralement inscrits sur les brochures et autres publications à l'intention des participants du régime ainsi que sur les états de retraite annuels transmis au participant. L'administrateur du régime peut lui aussi vous communiquer cette information.

Si vous connaissez le nom de l'employeur, du syndicat ou de l'association professionnelle qui est le répondant du régime de retraite, le nom du régime ou son numéro d'enregistrement, vous pouvez aussi chercher de l'information concernant l'administrateur du régime sur le site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca). Allez à la page Web intitulée [Lien Internet de la CSFO sur les régimes de retraite](#) et cliquez sur L'accès à l'information sur les régimes de retraite. Il convient de remarquer que certains régimes de retraite ne sont pas mentionnés sur le site Web de la CSFO.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour vous informer sur un régime de retraite enregistré auprès de la CSFO, veuillez appeler la CSFO au 416 226-7776 ou, sans frais, au 1 800 668-0128 (poste 7776).

Partie B

Renseignements sur le participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime

Identifiez-vous en indiquant votre nom.

Partie C

Confirmation conjointe

Cochez la case qui s'applique à votre conjoint ou ancien conjoint et à vous-même.

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez signer et indiquer votre nom en lettre moulées, ainsi que la date, en présence d'un témoin. Vous pouvez chacun avoir votre témoin. Veuillez noter que votre témoin:

- ne peut pas être votre conjoint ou ancien conjoint;
- doit être âgé d'au moins 18 ans;
- doit **vous voir signer** ce formulaire; et
- doit lui aussi signer ce formulaire, y inscrire son nom en lettres moulées et y apposer la date immédiatement après vous avoir vu signer et apposer la date (cela signifie que vous et votre témoin devez signer le même jour).

Si vous agissez au nom du participant au régime ou de son conjoint ou ancien conjoint en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire, vous pouvez signer la déclaration pour le compte de cette personne.